Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Je soussigné, M. Philippe MOULAY représentant MACIF Pôle Nord Ouest, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type W
Situé RESIDENCE LE FLAUBERT, RUE DE KERBINIOU, 44350, GUERANDE
dénommé ou enregistré sous l'enseigne : **« MACIF GUERANDE »**

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- ☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- ☐ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 05 Septembre 2015 **Signature** :

Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

NANTES
8 Avenue Jacques Cartier
ATLANTIS
44818 SAINT HERBLAIN

Téléphone : 02 40 92 48 78
Télécopie : 02 40 92 07 12
guillaume.demory@fr.bureauveritas.com

Rapport n°: Rap 01 Date : 30/07/2019

CONSTAT DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ERP ou IOP situé dans un cadre existant
Travaux non soumis à Permis de Construire

La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Je soussigné : **G.DEMORY** de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 796752/190301-0040 en date du : 01/03/2019
La Société : MACIF POLE NORD OUEST
35 BOULEVARD JEAN MOULIN - CS 50000
79079 NIORT CEDEX 9
maître de l'ouvrage de l'opération suivante :
Agence LA MACIF GUERANDE
Avenue Gustave Flaubert
44350 GUERANDE

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : 1

- **Règles en vigueur considérées** :

☒ Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes

☒ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Pas de derog à notre connaissance

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Rapport de diagnostic accessibilité des personnes handicapées, N : affaire: 7210736, établie le 30/10/2018

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 30/07/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **HM** La disposition considérée est hors mission
- **PM** Pour mémoire.

Date : 30/07/2019 Signature :

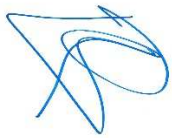

(*) voir commentaire général CG01 page 3

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas.

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés		La vérification est faite sur les travaux effectués suite à les fiches constats uniquement du rapport de diagnostic handicapé réalisé le 30/10/2018	
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	**SO**		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	**SO**		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	**SO**		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	**SO**		
Signalisation permettant un bon repérage	**SO**		
Largeur ≥ 1,20 m	**SO**		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	**SO**		
Dévers ≤ 3%	**SO**	FC N°2: Le dévers du cheminement extérieur est trop important (7%) (Cela reste à la charge de la copropriété)	
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	**SO**		
pente ≤ 5%	**SO**	FC N°1 : La pente du cheminement extérieur pour accéder au bâtiment depuis la voirie publique est > à 5% (Cela reste à la charge de la copropriété)	
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	**SO**		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	**SO**		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	**SO**		
pente > 12% : interdite	**SO**		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	**SO**		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	**SO**		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	**SO**		
paliers horizontaux au dévers près	**SO**		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	**SO**		
arrondis ou chanfreinés	**SO**		
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	**SO**		
absence de ressauts successifs dans une pente	**SO**		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	**SO**		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
emplacements	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	SO	FC N°3 : Absence de main courante des escaliers extérieurs de chaque côté. (Cela reste à la charge de la copropriété)	
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO	FC N°4 : Absence d'appel à la vigilance en partie haute des escaliers extérieurs. (Cela reste à la charge de la copropriété)	
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO	FC N°5 : Absence de contraste des premières et dernières contremarches des volées d'escaliers. (Cela reste à la charge de la copropriété)	
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
sans débord excessif	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	SO		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	SO		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	SO		
espace horizontal au dévers de 3% près	SO		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	SO		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
et visiophonie	SO		
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	SO		
accessibilité des bornes de paiement	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	SO		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	SO		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	FC n° 6 : Mise en place d'une recharge en enrobé à l'entrée du bâtiment afin de supprimer le double ressaut.	
Rampe d'accès	SO		
Entrées principales facilement repérables et détectables	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	SO		
signal sonore et visuel			
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	SO		
5. ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	SO		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	SO		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	SO		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO		
Bon éclairage des postes d'accueil	SO		
6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	SO		
Largeur ≥ 1,20 m	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	SO		
Dévers ≤ 3%	SO		
Pentes			
pente ≤ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0,80m x 1,30m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	SO		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	SO		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	SO		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
batteries d'ascenseurs			
signalisations palières	SO		
signalisations en cabines	SO		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
caractéristiques minimales	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	SO		
pas de ressaut ≥ 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	SO		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	SO		
10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	SO		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	SO		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
1 vantail ≥ 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	SO		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	SO		
Portes vitrées repérables	R	FC N°7 : Présence de signalisation sur les portes vitrées séparant la salle d'attente et les bureaux permettant de les repérer facilement	
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	SO		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	SO		
détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	**SO**		
Equipements et commandes accessibles repérables	**SO**		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	**SO**		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	**SO**		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	**SO**		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	**R**	FC N°7 : Présence d'un bureau adapté à proximité de l'accueil respectant la réglementation PMR en vigueur.	
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	**R**	FC N°7: Présence d'un bureau adapté à proximité de l'accueil respectant la réglementation PMR en vigueur.	
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	**SO**		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	**SO**		
12 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	**SO**		
aux mêmes emplacements que les autres	**SO**		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	**SO**		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	**SO**		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	**SO**		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	**SO**		
dimensions : diamètre 1,50 m	**SO**		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	**SO**		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	**SO**		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	**SO**		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	**SO**		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	**SO**		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	**SO**		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	**SO**		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	**SO**		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	SO		
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
200 lux aux postes d'accueil	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement	SO		
Eblouissement / Reflet	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
15 – SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
repérage des parois vitrées	SO		
passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	SO		
repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	SO		
repérage des parois et portes vitrées	SO		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SO		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	SO		
lisibilité (hauteur des caractères)	SO		
compréhension (pictogrammes)	SO		
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	SO		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	SO		
équipements en hauteur hors des cheminements	SO		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
barre d'appui	SO		
18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50	SO		
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	SO		
équipements divers accessibles	SO		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Agence : OUEST EXP POLE GEP
8, avenue Jacques Cartier
BP 70 279
44818 SAINT-HERBLAIN Cedex

Tél : 02 40 92 06 89
Fax :

MACIF - Service Immobilier
Mme PORTEU
31, rue Marcel Tribut
CS 11702
37017 TOURS CEDEX

Tél :
Fax :
Mél :

N° affaire : 7210736
N° rapport : 7210736-1 / 0
Rapport établi le : Le 30/10/2018
Par l'intervenant : Jérémy GILBERT

Rapport
Accessibilité des personnes handicapées
Etat des lieux et actions à mener

Site : AGENCE LA MACIF GUERANDE

Adresse Avenue Gustave Flaubert

44350 GUERANDE

Catégorie ERP : 5è catégorie

INDICE / DATE	0 / 30/10/2018	1	2
REDACTEUR	Jérémy GILBERT		
RELECTEUR			

Bureau Veritas Exploitation - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 000 euros
Siège social : 66 Rue de Villiers 92300 Levallois-Perret - RCS Nanterre 790 184 675
© © Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

Sommaire

1. Note générale d'Accessibilité 3

2. Estimation financière 4

3. Programme et déroulement de la mission 5

4. Accessibilité de l'établissement 6

5. Fiches Constats et propositions d'actions 11

6. Contexte de la mission 20

7. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats 21

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

1. Note générale d'Accessibilité

INDICE ACCESSIBILITE -----> 29 % *Note : 1,2 / 4*

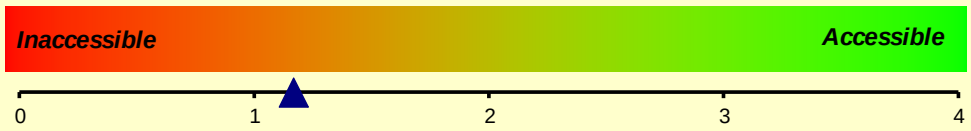

		Montant par chapitre
Cheminements extérieurs	**1**	8 100 €
Stationnement automobile	**SO**	
Accès à l'établissement ou l'installation	**2**	200 €
Accueil	**SO**	
Circulations intérieures horizontales	**SO**	
Escaliers	**SO**	
Ascenseurs, transports mécaniques	**SO**	
Revêtements de sols, murs et plafonds	**4**	
Portes, portiques et sas	**3**	100 €
Equipements et dispositifs de commande	**2**	1 200 €
Sanitaires	**SO**	
Eclairage	**4**	
Etablissements recevant du public assis	**SO**	
Etablissements comportant des locaux d'hébergement	**SO**	
Etablissements avec douches ou cabines	**SO**	

Note d'accessibilité	Commentaires
4	Accessible avec confort d'usage
3	Accessible
2	Accessible avec accompagnement
1	Non accessible
SO	Sans objet

Les notes attribuées sont à « dire d'expert »

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

2. Estimation financière

ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE:

9 600 €

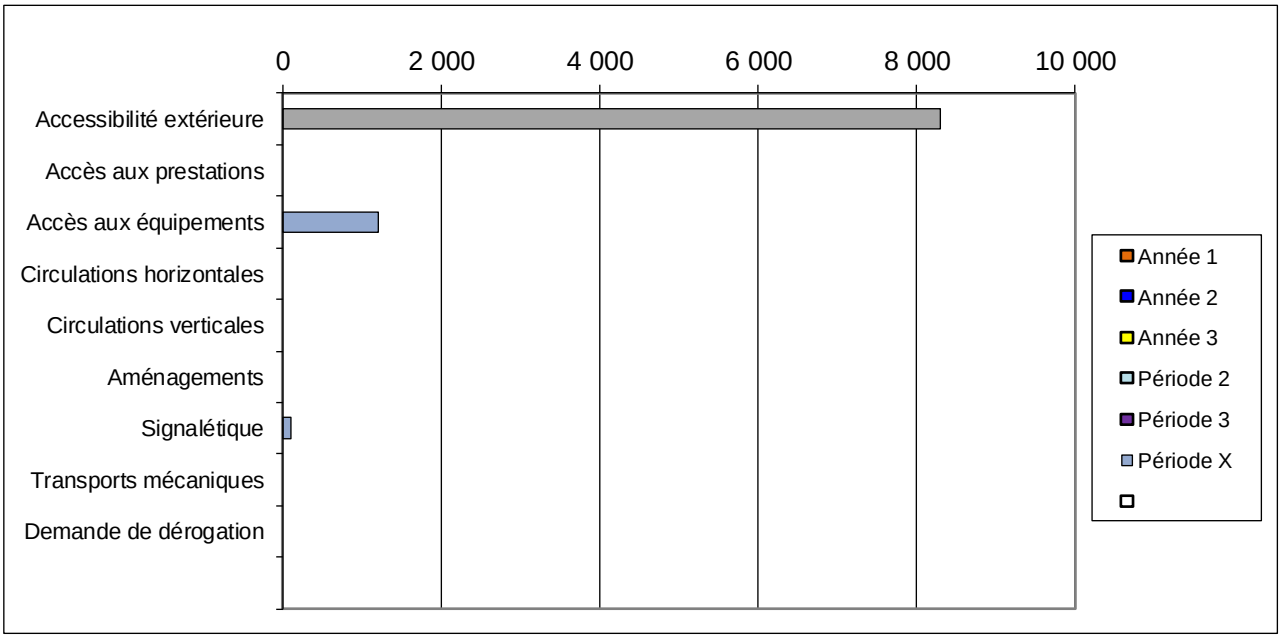

ECHEANCE	Commentaires :	Estimation (€)
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP	
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période X		9 600
	sans ECHEANCE	

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :	Estimation (€)
Accessibilité extérieure	Cheminement extétieur, stationnement, accès à l'établissement	8 300
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.	
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.	1 200
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes	
Circulations verticales	Escaliers	
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.	
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.	100
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.	
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10	
	sans Actions de mise en accessibilité	

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

3. Programme et déroulement de la mission

Conditions particulières d'intervention

Tous les locaux ont été visités dans le cadre de notre diagnostic

Date de la visite :

Le 23/10/2018

Lors de notre visite, nous avons été accompagnés par :

Mme QUINTIN, responsable de l'agence de la macif de Guérande

Description succincte de l'ouvrage :

Cet établissement est situé au RDC d'un bâtiment d'habitation. Cet établissement recevant du public est classé en 5ème catégorie

Cet établissement donne sur un cheminement extérieur appartenant à la copropriété de l'immeuble

Il est composé d'une zone d'attente et de 3 bureaux. Le WC et la circulation permettant d'y accéder sont réservés au personnel

Documents examinés :

Sans objet.

Autres informations :

Seules les parties accessibles au public sont concernées par le présent audit. Les zones classées en Code du Travail sont hors mission.

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

4. Accessibilité de l’établissement

Cheminements extérieurs :

L'agence de la Macif de Guérande donne sur un cheminement extérieur (copropriété de l’immeuble) permettant d’accéder à la voirie publique.

Cheminements extérieurs :

Ce cheminement présente une pente variable (entre 5 et 8%) et un devers de 7%

Cheminements extérieurs :

Néanmoins, le cheminement présente une duretée suffisante pour permettre le transit d'une personne à mobilité réduite

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

Cheminements extérieurs :

Présence également d'un escalier d'accès à l'établissement depuis la voirie publique

Stationnement automobile :

Absence de stationnement réservé à l'agence: stationnement sur la voirie public

Accès à l'établissement ou l'installation :

L'accès à l'agence depuis le cheminement extérieur se fait de plain pied : présence d'un premier ressaut d'une hauteur de 4 cm au niveau du seuil béton et d'un second ressaut inférieur à 2 cm au droit de la porte d'entrée (dormant)

Accès à l'établissement ou l'installation :

L'entrée de l'agence est architecturalement visible

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

Accès à l'établissement ou l'installation :

L'espace de manœuvre de la porte d'entrée possède des dimensions suffisantes et est horizontal au dévers près

Accueil :

Présence d'une salle d'attente

Circulations intérieures horizontales :

Les circulations intérieures accessibles au public ont des largeurs suffisantes (supérieures à 1,2 m).

Circulations intérieures horizontales :

La circulation de 1 m de large n'est pas accessible au public : Accès à la zone privative

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

Revêtements de sols, murs et plafonds :

Les revêtements de sol ont une dureté suffisante et ne sont pas éblouissants

Portes, portiques et sas :

La porte d'entrée principale d'accès au bâtiment possède une largeur de passage suffisante : 95 cm

Portes, portiques et sas :

Les bloc-portes des bureaux au RDC ont des largeurs suffisantes : 77 cm

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

Equipements et dispositifs de commande :

Présence de mobiliers au sein des bureaux. Le public peut être amené à écrire lors de leur RDV.

Equipements et dispositifs de commande :

Présence d'un mobilier pour le téléphone (point phone) accessible aux personnes à mobilité réduite.

Sanitaires :

Les sanitaires sont réservés au personnel

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

5. Fiches Constats et propositions d'actions

Les fiches ci-après indiquent des constats qui mettent en évidence des écarts par rapport à la réglementation sur l'accessibilité.

Ceux-ci peuvent être complétés par des propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.

Le cas échéant, ces constats et propositions d'actions sont rattachés à un ou deux critères définis dans le tableau ci-après.

Les fiches indiquent également l'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue au contrat).

Le cas échéant, une variante est proposée.

ECHEANCE	Commentaires :
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP
Période X	à réaliser ultérieurement si travaux spécifiques

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :
Accessibilité extérieure	Cheminement extétieur, stationnement, accès à l'établissement
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes
Circulations verticales	Escaliers
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 1

CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

Pentes

CONSTAT :

Pente du cheminement, permettant d'accéder au bâtiment depuis la voirie publique, trop importante (pente mesurée entre 5 et 8 % sur une longueur de 4 m)

PROPOSITION D'ACTION :

Reprise d'une rampe existante avec pente inférieure à 5% et création de paliers de repos y compris chasse-roue formant également guidage pour aveugle (garde-corps non compris)

Période X	Accessibilité extérieure

Unité	Quantité	Prix unitaire	**Montant total € HT**
ml	4	700	**2800**

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 2

CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

Dévers

CONSTAT :

Dévers du cheminement trop important (dévers mesuré 7%)

PROPOSITION D'ACTION :

Reprise du sol du cheminement pour limiter le dévers à 3 % (2% si possible)

Période X	Accessibilité extérieure

Unité	Quantité	Prix unitaire	**Montant total € HT**
m²	8	400	**3200**

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 3

CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

Escaliers extérieurs sur cheminements : Mains courantes

CONSTAT :	
Absence de main courante de chaque côté de l'escalier	
PROPOSITION D'ACTION : Mise en œuvre d'une main courante préhensible de chaque côté de l'escalier	
Période X	**Accessibilité extérieure**

Unité	Quantité	Prix unitaire	**Montant total € HT**
ml	5	300	**1500**

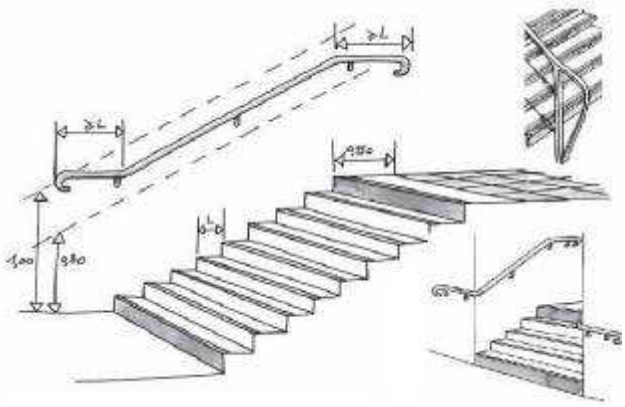

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 4

CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

Escaliers extérieurs sur cheminements : Appel de vigilance pour les mal voyants

CONSTAT :	
Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers	
PROPOSITION D'ACTION :	
Mise en œuvre de bandes de vigilance à 50 cm (ou 28 cm si les 50 cm posent problème) de la première marche en partie supérieure.	
Période X	**Accessibilité extérieure**

Unité	Quantité	Prix unitaire	**Montant total € HT**
ml	1,5	150	**300**

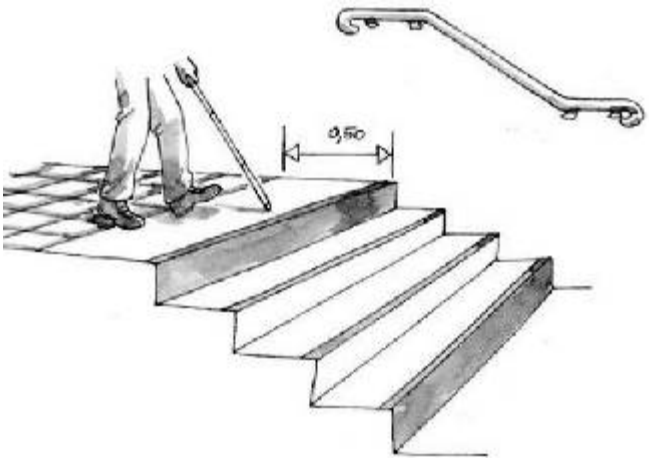

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 5

CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

Escaliers extérieurs sur cheminements : Contremarche des 1ères et dernières marches

CONSTAT :	
Absence de contraste des premières et dernières contremarches des volées d'escaliers	
PROPOSITION D'ACTION :	
Contraster visuellement les 1ères et dernières contremarches des volées d'escalier	
Période X	**Accessibilité extérieure**

Unité	Quantité	Prix unitaire	**Montant total € HT**
ml	3	100	**300**

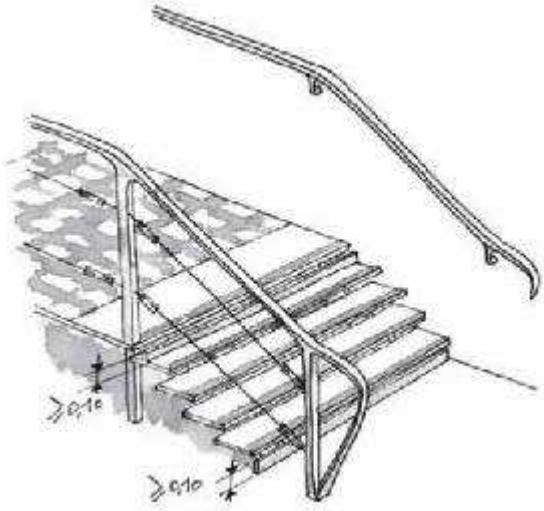

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 6

ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION :

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible

CONSTAT :	
Présence d'un ressaut de 4 cm à l'entrée du bâtiment (seuil béton), ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant	
PROPOSITION D'ACTION :	
Réalisation d'une recharge en forme de pente à 33 % afin d'atténuer le ressaut (pour ressauts de 4 cm maxi de haut), y compris suppression du double ressaut	
Période X	**Accessibilité extérieure**

Unité	Quantité	Prix unitaire	**Montant total € HT**
ml	1	200	**200**

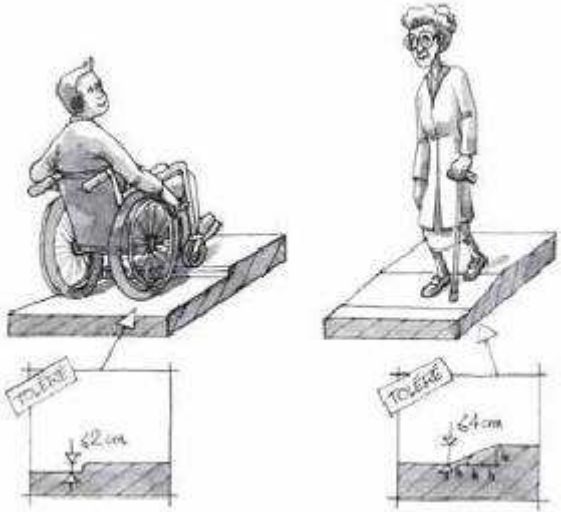

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 7

PORTES, PORTIQUES ET SAS :

Signalisation des portes vitrées

CONSTAT :	
Absence de signalisation sur les portes vitrées (séparant la salle d'attente et les bureaux) permettant de les repérer facilement	
PROPOSITION D'ACTION : Mise en place de bandes signalétiques (à 1,10 et 1,60 m ht) sur les portes vitrées	
Période X	**Signalétique**

Unité	Quantité	Prix unitaire	**Montant total € HT**
U	2	50	**100**

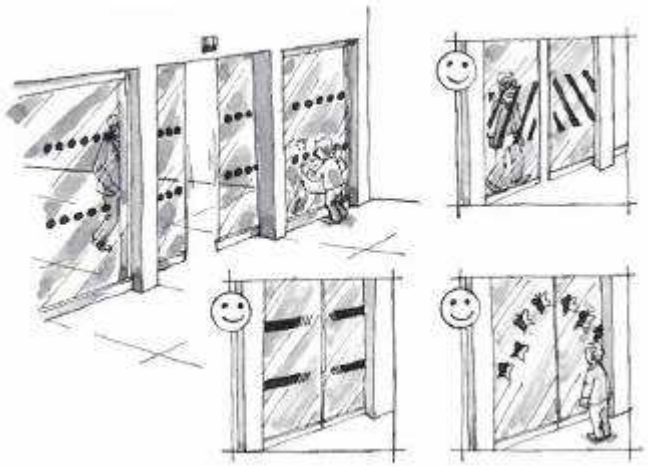

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 8

EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE :

Equipements divers accessibles

CONSTAT :	
Mobilier non adapté pour les personnes en fauteuil roulant au niveau des bureaux du RDC	
PROPOSITION D'ACTION :	
Modifier ou remplacer le bureau afin que la partie supérieure soit située à 0,80 m du sol et qu'un espace libre en dessous de 0,60x0,30x0,70 de haut soit présent	
Période X	**Accès aux équipements**

Unité	Quantité	Prix unitaire	**Montant total € HT**
U	3	400	**1200**

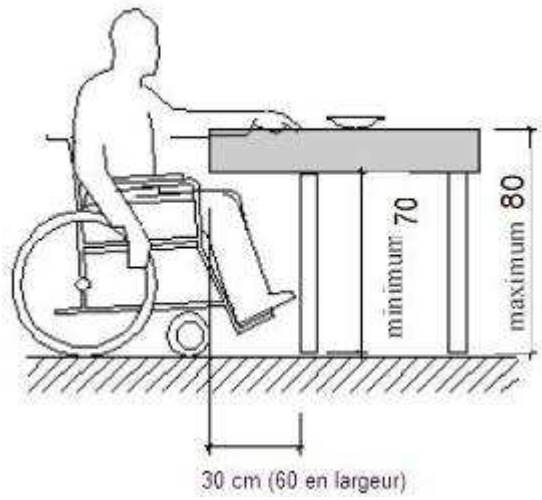

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

6. Contexte de la mission

6.1. Description de la mission :

Notre mission consiste en un diagnostic sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées :

Notre mission comprend :

1. Examen des documents mis à disposition par le client (plans, procès-verbaux de commission d'accessibilité, rapport d'organismes agrée, lettres de l'administration, etc..).
2. Visite de l'ensemble des installations et équipements concernés par le diagnostic.
3. Analyse de leur caractéristiques par rapport aux référentiels applicables, et mise en évidence des écarts.
4. Proposition de solutions techniques en vue de la correction des écarts relevés.
5. Estimation financière des solutions techniques proposées.

Ce diagnostic est basé sur une visite du site ; lors de cette visite, notre analyse est limitée à un examen visuel des éléments concernés, sans essais, calcul, mesure, analyse particulière, sondage destructif ou radiographie.

L'objectif de ce rapport est de fournir les grandes lignes du schéma directeur pour l'amélioration de l'accessibilité

L'estimation financière des solutions techniques réalisée à la demande du client correspond à un simple estimatif des coûts découlant des propositions formulées. Cette estimation ne s'apparente ni à un chiffrage, ni à un devis d'entreprise – seuls documents en mesure de déterminer le chiffrage précis des travaux découlant de ces solutions techniques.

Les montants estimés sont hors taxes et hors honoraires de maitrise d'œuvre.

6.2. Référentiel

Ce diagnostic a été réalisé par référence aux textes suivants

Code la construction et de l'habitation - partie réglementaire

Articles R 111-19-7 à R 111-19-10 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes ;

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

7. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats

Le tableau suivant reprend le contenu des fiches constat et la notation ; il comprend :

- Le renvoi à une fiche de constat numérotée contenant d'éventuelles photos d'illustration. (Voir ci-après)
- « éléments observés» : il s'agit des composants, équipements ou dispositions constituant le bâtiment ou l'établissement.
- « constat - localisation » : analyse des points examinés mise en évidence des écarts par rapport à l'accessibilité.
- « propositions d'actions » : il s'agit de propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.
- Critères définis en lien avec le client (lorsqu'ils sont prévus dans le contrat)
- L'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue dans le contrat) (la valeur est arrondie à la centaine d'€ supérieure).
- une proposition de variante (le cas échéant).

	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
	1	Cheminements extérieurs										
FC n° 1		Pentes				Pente du cheminement, permettant d'accéder au bâtiment depuis la voirie publique, trop importante (pente mesurée entre 5 et 8 % sur une longueur de 4 m)	Reprise d'une rampe existante avec pente inférieure à 5% et création de paliers de repos y compris chasse-roue formant également guidage pour aveugle (garde-corps non compris)	Période X	Accessibilité extérieure	ml	4	2 800

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
FC n° 2		Dévers				Dévers du cheminement trop important (dévers mesuré 7%)	Reprise du sol du cheminement pour limiter le dévers à 3 % (2% si possible)	Période X	Accessibilité extérieure	m²	8	3 200
FC n° 3		Escaliers extérieurs sur cheminements : Mains courantes		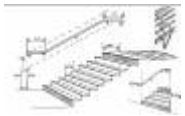		Absence de main courante de chaque côté de l'escalier	Mise en œuvre d'une main courante préhensible de chaque côté de l'escalier	Période X	Accessibilité extérieure	ml	5	1 500
FC n° 4		Escaliers extérieurs sur cheminements : Appel de vigilance pour les mal voyants				Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers	Mise en œuvre de bandes de vigilance à 50 cm (ou 28 cm si les 50 cm posent problème) de la première marche en partie supérieure.	Période X	Accessibilité extérieure	ml	1,5	300
FC n° 5		Escaliers extérieurs sur cheminements : Contremarche des 1ères et dernières marches				Absence de contraste des premières et dernières contremarches des volées d'escaliers	Contraster visuellement les 1ères et dernières contremarches des volées d'escalier	Période X	Accessibilité extérieure	ml	3	300
	2	Accès à l'établissement ou l'installation										

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
FC n° 6		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible				Présence d'un ressaut de 4 cm à l'entrée du bâtiment (seuil béton), ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant	Réalisation d'une recharge en forme de pente à 33 % afin d'atténuer le ressaut (pour ressauts de 4 cm maxi de haut), y compris suppression du double ressaut	Période X	Accessibilité extérieure	ml	1	200
	3	Portes, portiques et sas										
FC n° 7		Signalisation des portes vitrées		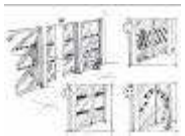		Absence de signalisation sur les portes vitrées (séparant la salle d'attente et les bureaux) permettant de les repérer facilement	Mise en place de bandes signalétiques (à 1,10 et 1,60 m ht) sur les portes vitrées	Période X	Signalétique	U	2	100
	2	Equipements et dispositifs de commande										
FC n° 8		Equipements divers accessibles		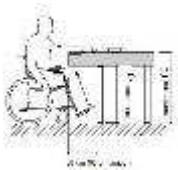		Mobilier non adapté pour les personnes en fauteuil roulant au niveau des bureaux du RDC	Modifier ou remplacer le bureau afin que la partie supérieure soit située à 0,80 m du sol et qu'un espace libre en dessous de 0,60x0,30x0,70 de haut soit présent	Période X	Accès aux équipements	U	3	1 200

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite